

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D30C-2026	Constitution des commissions municipales	Approuvée
D31-2026	Élection de la commission d'appel d'offres	Approuvée
D32-2026	Représentants de la Commune de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie	Approuvée
D33-2026	Désignation du « Correspondant Défense »	Approuvée
D34-2026	Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV	Approuvée
D35-2026	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	Approuvée
D36-2026	Election des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public GEO VENDEE	Approuvée
D37-2026	Désignation des représentants de la Commune à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)	Approuvée
D38-2026	Représentation de la Commune auprès de l'association Relais Emploi Entraide Locale	Approuvée
D39-2026	Représentation de la Commune auprès de l'Association Solidarité Transport	Approuvée
D40-2026	Représentation de la Commune auprès du comité d'échanges Vendée Vosges	Approuvée
D41-2026	Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions	Approuvée
D42-2026	Prise en charge des frais d'alimentation électrique des toilettes publics et prise extérieure square Marie Charieau	Approuvée
D43-2026	Mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique des médiathèques	Approuvée
D44-2026	Fixation du nombre de membres et élection des conseillers municipaux au CCAS	Approuvée
D45-2026	Constitution du groupe de travail sur le projet de nouvelle bibliothèque	Approuvée
D46-2026	Construction de la salle polyvalente / avenant de travaux n°1 au lot 14	Approuvée
D47-2026	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie conventions avec Vendée Eau pour la pose de bornes d'incendie	Approuvée

Publication du 3 avril 2026



Publié le : 03/04/2026 12:07 (Europe/Paris)
Par : SAGO
https://www.sago.fr/documents_administratifs/57487

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHÉREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D30-2026 / OBJET	Constitution des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de constituer des commissions municipales permettant d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission *Aménagement - Voirie - Urbanisme - Environnement*
- Commission *Affaires Scolaires - Action sociale – Séniors - Culture*
- Commission *Communication - Associations - Loisirs - Sports*
- Commission *Enfance - Jeunesse*
- Commission *Bâtiments*
- Commission *Finances*

VALIDE à l'unanimité la composition et les attributions de chaque commission, comme suit :

Commissions	Attributions	Composition
Aménagement Voirie Urbanisme Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de l'aménagement du territoire, en lien avec les documents intercommunaux, Urbanisme, (SCOT, PIUh) ▪ Environnement (PCAET) ▪ Aménagement de liaisons douces et des espaces publics (jeux, mobilier urbain...etc..) ▪ Gestion des travaux d'entretien de voirie et chemins ruraux, accotements et fossés, gestion des dossiers d'extension et de renouvellement des réseaux, DICT et signalétique ▪ Suivi des dossiers d'urbanisme (Certificats d'urbanisme, Autorisation de travaux, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir...) ▪ Gestion différenciée et entretien des espaces verts ▪ Gestion des travaux, concessions et suivi juridique du cimetière ▪ Relations avec les concessionnaires réseaux SYDEV, Vendée Eau, Communauté de communes (assainissement), Vendée Numérique, suivi déploiement du schéma DECI 	<p>Elu référent : Francis GUERY</p> <p>Membres : Nicolas ALLIN Francky CHAPLEAU Stéphane METAYER Arnaud VANDEN-OOSTENDE Jean-Jacques ANNÉREAU Wilfried DAHERON</p>
Affaires scolaires Action sociale Séniors Culture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion du restaurant scolaire ▪ Relation avec l'école privée (OGEc et APEL) ▪ Relation avec le centre de loisirs et périscolaire (locaux, subvention, suivi d'activité) ▪ Gestion des logements sociaux (demande, travaux) ▪ Suivi de l'activité du CCAS (Centre Communal d'action Sociale), dossier d'aide sociale, budget ▪ Gestion et relation avec les activités et politiques seniors ▪ Représentation auprès des différents acteurs, liés à la gérontologie (services à la personne solidarité transports... etc) ▪ Relation avec les assistantes maternelles et les acteurs de la petite enfance ▪ Gestion et relation avec la bibliothèque et le réseau intercommunal 	<p>Elue référente : Natacha FONTENY</p> <p>Membres : Catherine ROUSSELOT Sophie MISSLIN Marion LIMOUSIN Flavie BARRÉ Mélanie GODARD Chantal ROCHÉREAU</p>

<p>Communication</p> <p>Associations</p> <p>Sports loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion et relations avec le tissu associatif de la commune, ▪ Représentation auprès du Comité des Fêtes. ▪ Gestion des bâtiments et équipements utilisés par les associations et les particuliers (salle Scène M'Oie, salle des Mésanges, salle Multi-Associations, salle du Logis, local Comité des Fêtes, vestiaires sportifs, complexe sportif), travaux, entretien, mise à disposition, plannings, tarifs des locations. ▪ Cogestion de la salle omnisports avec les associations & les collectivités (communes de Saint-André, Saint-Fulgent, Communauté de communes). ▪ Gestion de l'utilisation du terrain de sports par le club de foot et entretien du stade. ▪ Gestion du site internet et de la communication communale papier ou digitale. ▪ Panneaux lumineux, intramuros ▪ Illuminations et décorations de Noël. ▪ Organisation des manifestations municipales (vœux, rassemblements patriotiques, pompiers) ▪ Représentation auprès de l'association cantonale du patrimoine et du comité d'échanges ▪ Gestion de l'école de sports (activités et animateur) 	<p>Elu référent : Anthony CARTEAU</p> <p>Membres : Estelle FOINARD Muriel PICHOT Sophie MISSLIN Nicolas ALLIN Jean-Jacques ANNEREAU</p>
<p>Enfance</p> <p>Jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion du conseil municipal des jeunes ▪ Relation avec Anim'jeunes (locaux, subventions, activités) ▪ Relation avec le Foyer des jeunes ▪ Gestion du transport scolaire ▪ Bébé de l'année ▪ Animation jeunesse 	<p>Elue référente : Catherine ROUSSELOT</p> <p>Membres : Estelle FOINARD Natacha FONTENY Flavie BARRÉ Mélanie GODARD</p>
<p>Bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des études, travaux et chantiers ▪ Gestion des bâtiments : mairie, ateliers municipaux, église, cellules commerciales, local de services, toilettes publiques, locatifs publics... ▪ Suivi des mises aux normes et des commissions de sécurité dans les bâtiments et les établissements recevant du public 	<p>Elu référent : Jean-Jacques ANNEREAU</p> <p>Membres : Christophe CHAUVIGNÉ Muriel PICHOT Arnaud VANDEN-OOSTENDE Francis GUÉRY Wilfried DAHERON</p>
<p>Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation des budgets : recettes & dépenses fonctionnement & investissement. ▪ Gestion de la dette, de la Trésorerie. ▪ Plan Pluriannuel d'Investissements 	<p>Président : Jacky DALLET</p> <p>Membres : Francis GUÉRY Natacha FONTENY Anthony CARTEAU Catherine ROUSSELOT Jean-Jacques ANNEREAU Wilfried DAHERON Francky CHAPLEAU Christophe CHAUVIGNÉ</p>

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le 3 avril 2026 ID : 085-218501963-20260331-D30C_2026-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance Nicolas ALAIN</p>  
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D31-2026 / OBJET	Élection des membres de la commission d'appel d'offres




Monsieur Le Maire explique que de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, trois titulaires et trois suppléants élus au sein du Conseil Municipal. Monsieur Le Maire précise que cette commission se réunit seulement pour les marchés en procédure dite « formalisée ».

Ayant entendu l'exposé du Maire le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A l'issue du dépouillement sont déclarés élus avec 19 voix pour :

Titulaires	Suppléants
Muriel PICHOT	Sophie MISSLIN
Francis GUÉRY	Francky CHAPLEAU
Anthony CARTEAU	Jean-Jacques ANNÉREAU

Ils formeront, sous la présidence de Monsieur Le Maire, la Commission d'Appel d'Offres.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le 3 avril 2026 ID : 085-218501963-20260331-D31_2026-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance</p>   
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D32-2026 / OBJET	Représentants de la Commune auprès des instances compétentes pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'école privée « Pierre Monnereau » de la Commune de Saint André est sous contrat d'association.

A ce titre la commune de Saint André Goule d'Oie verse une subvention de fonctionnement à l'école et il convient, de nommer des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein de l'organe délibérant de cet établissement et auront compétence sur les questions liées au budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme :

Natacha FONTENY
Catherine ROUSSELOT
Flavie BARRÉ
Mélanie GODARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 3 avril 2026
ID : 085-218501963-20260331-D32_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D33-2026 / OBJET	Désignation du « Correspondant Défense »

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2001 un membre du Conseil Municipal est désigné « correspondant défense ».

Son rôle consiste en une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est porteur de l'esprit de défense dans les communes et est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il est susceptible de s'impliquer dans le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Puis Monsieur Le Maire demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite assurer cette mission, il propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉSIGNE** M Jacky DALLET, Maire, en qualité de représentant défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le 3 avril 2026 ID : 085-218501963-20260331-D33_2026-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Nicolas ALLIN
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D34-2026 / OBJET	Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,



Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- ✓ **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué(e) titulaire

Est candidat : Wilfried DAHERON
Nombre de voix : 19
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Délégué(e) suppléant(e)

Est candidat : Stéphane METAYER
Nombre de voix : 19
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

- ✓ **DESIGNE** comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

Monsieur Wilfried DAHERON

- ✓ **DESIGNE** comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :

Monsieur Stéphane METAYER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le 3 avril 2026 ID : 085-218501963-20260331-D34_2026-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Nicolas ALLIN
--	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D35-2026 / OBJET	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire explique que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M Anthony CARTEAU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

M Anthony CARTEAU ayant obtenu 19 voix pour, est proclamé élu représentant de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D35_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D36-2026 / OBJET	Election des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public GEO VENDEE

Monsieur Le Maire explique que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires)

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

En 2025 il est devenu nécessaire de faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée qui est devenu un GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Les communes restent cependant impliquées dans le développement de cette structure et aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne

- ✓ **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie M Francis GUERY au sein du GIP Géo Vendée, et M Wilfried DAHERON suppléant
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M Francis GUERY, titulaire, et M Wilfried DAHERON, suppléant, aux fins :
 - de représenter la commune de St André Goule d'Oie au sein du GIP Géo Vendée
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée
 - et le cas échéant ; de siéger, voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 3 avril 2026
ID : 085-218501963-20260331-D36_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHÉREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D37-2026 / OBJET	Désignation des représentants de la Commune à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune de SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL (société anonyme publique locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.



Le Conseil municipal :

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;


Après en avoir délibéré, DECIDE : à l'unanimité

✓ **DE DESIGNER :**

- Monsieur Jacky DALLET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Jean-Jacques ANNEREAU pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- Monsieur Jacky DALLET afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

✓ **D'AUTORISER :**

- son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <div data-bbox="199 1332 598 1444" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le 3 avril 2026 ID : 085-218501963-20260331-D37_2026-DE</p> </div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026 Le Maire : J. DALLET</p> <div data-bbox="598 1238 1061 1462" style="text-align: center;">   </div> <p>Le secrétaire de séance Nicolas ALLIN</p> <div data-bbox="1061 1238 1359 1462" style="text-align: center;">  </div>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D38-2026 / OBJET	Représentation de la commune au sein de l'Association Relais Emploi Entraide Locale

Monsieur Le Maire rappelle qu'un membre du Conseil Municipal siège au Conseil d'Administration de l'association **Relais Emploi Entraide Locale (REEL)** afin d'y représenter la commune en tant que délégué communal.

Il convient de nommer deux délégués pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de cette association, ce mandat vaut pour la durée de son mandat.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite assurer cette mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ comme

Déléguée titulaire	Catherine ROUSSELOT
Déléguée suppléant	Muriel PICHOT

Pour représenter la commune au sein de l'Association Relais Emploi Entraide Locale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D38_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D39-2026 / OBJET	Représentation de la commune au sein de l'association Solidarité Transport

Monsieur Le Maire rappelle qu'un membre du Conseil Municipal siège au Conseil d'Administration de l'association **Solidarité Transport** afin d'y représenter la commune en tant que délégué communal.

Il convient de nommer un élu pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de cette association, ce mandat vaut pour la durée de son mandat.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite assurer cette mission ;

Madame FONTENY propose sa candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Mme Natacha FONTENY pour représenter la commune au sein de l'association Solidarité Transport

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D39_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D40-2026 / OBJET	Représentation de la commune au sein du Comité d'Echanges Vendée Vosges

Monsieur Le Maire rappelle que l'Association Intercommunale, le Comité d'Echanges Vendée Vosges est ouvert à tous les habitants du Pays de Saint-Fulgent. Son but est de favoriser les échanges associatifs, scolaires, culturels, touristiques, sportifs, sociaux,

Depuis 1986, des échanges réguliers ont lieu avec le canton de Fraize dans les Vosges. Ces échanges se font tous sous le signe de l'accueil, la convivialité, la simplicité, et les participants sont hébergés par les familles. Chaque échange s'effectue en lien avec une association du canton, ce qui permet des rencontres sportives ou culturelles entre les participants vosgiens et vendéens.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne

Délégué titulaire	Anthony CARTEAU
Déléguée suppléant	Sophie MISSLIN

Comme représentants de la commune auprès du Comité d'Echanges Vendée Vosges

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J.DALLET

Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D40_2026-DE






La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D41-2026 / OBJET	Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.
Aussi, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € H.T.
 - 5° de décider de la conclusion et révision louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
 - 6° de passer les contrats d'assurance.
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale.
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale.
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 3 avril 2026
ID : 085-218501963-20260331-D41_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D42-2026 / OBJET	Prise en charge des frais d'alimentation électrique des toilettes publics et de la prise extérieure Square Marie Charieau

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les toilettes publiques et la prise extérieure qui sert pour les manifestations dans le Square sont rattachées au compteur électrique de l'église dont la consommation est facturée à la Paroisse. Comme le prévoit la délibération n° 37-2015 et la convention s'y rapportant, la commune rembourse cette dépense à la paroisse sur présentation d'un état des frais supportés

Monsieur Le Maire présente la demande de la Paroisse et l'état. La somme demandée pour l'année 2025 s'élève à 167,99 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis ;

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** ladite participation d'un montant de 167,99 € et décide de reverser cette dernière à la Paroisse « St Jean lès Paillé ».
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place ce versement, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D42_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D43-2026 / OBJET	Mise à jour du règlement intérieur et de la charte informatique des médiathèques

Mme Fonteny adjointe en charge de ce dossier explique que le réseau des médiathèques a acquis des lecteurs DVD. Il convient de modifier par voie d'avenant les articles 4 et 5 du règlement intérieur du réseau des médiathèques afin d'inscrire ce matériel qui doit figurer à la fois dans la liste du matériel informatique et numérique empruntable et dans la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration. Ainsi il sera demandé en cas de perte, de détérioration ou de non restitution les sommes suivantes pour le matériel nouvellement acquis :

Matériel	Montant
Lecteur DVD (compatible ordinateur)	20 €
Lecteur DVD (compatible télévision)	40 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'intégrer par voie d'avenant au règlement intérieur et à la charte du réseau des médiathèques la location de lecteur DVD compatible ordinateur ou télévision à la grille des remboursements en cas de perte ou détérioration
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision
- ✓ **DIT** que la commune en informera la Communauté de communes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 3 avril 2026
ID : 085-218501963-20260331-D43_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D44-2026 / OBJET	Fixation du nombre de membres et élection des conseillers municipaux au CCAS

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), présidé par le Maire, membre de droit, est composé au maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il convient de définir au préalable le nombre de membres du conseil municipal qui sera appelé à siéger au conseil d'administration du C.C.A.S avant de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **FIXE** à neuf le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : le Président, 4 membres élus et 4 membres nommés.
- ✓ **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Natacha FONTENY	Catherine ROUSSELOT	Chantal ROCHEREAU	Marion LIMOUSIN
-----------------	---------------------	-------------------	-----------------

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Votants	19
Bulletins Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	19

La liste ci-dessus ayant obtenu 19 voix, sont nommées membres du conseil d'administration :

Natacha FONTENY	Catherine ROUSSELOT	Chantal ROCHEREAU	Marion LIMOUSIN
-----------------	---------------------	-------------------	-----------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D44_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNEREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D45-2026 / OBJET	Constitution du groupe de travail sur le projet de nouvelle bibliothèque

Mme Fonteny rappelle que l'actuel local de la bibliothèque n'est plus adapté aux besoins des utilisateurs d'aujourd'hui, surface restreinte, accueil de petits groupes difficile, consultation sur place limitée, visibilité du site insatisfaisante. Pour l'ensemble de ces raisons la commune a décidé de lancer l'étude pour réaliser un nouveau projet.

Avant de consulter un architecte qui élaborera des plans il faut réaliser une étude de faisabilité et définir les besoins de la commune : rénovation ou construction, site retenu, surface, orientation et choix des actions à proposer dans ce lieu par exemple.

Les bénévoles seront associés à cette réflexion et la commune a demandé quatre volontaires pour intégrer le groupe de travail. Les personnes suivantes se sont dites intéressées :

⇒ Estelle BOUGARD, Claire DEROIN, Lynda GALLAIS et Marie Annie GAUTRON

Suite au renouvellement du Conseil Municipal Monsieur Le Maire souhaite savoir qui, parmi le Conseil Municipal, souhaite intégrer ce groupe de travail et rappelle que la personne en charge des médiathèques au niveau Intercommunal sera également associée à cette réflexion tout comme le responsable du pôle environnement et services techniques de la Communauté de communes. La Bibliothèque Départementale accompagnera la commune dans le processus de définition des besoins.

⇒ Catherine ROUSSELOT, Natacha FONTENY, Francis GUÉRY, Jean-Jacques ANNEREAU, Sophie MISSLIN, Kevin BEAUVAIS sont volontaires et Monsieur Le Maire propose de valider la modification de ce groupe de travail qui rendra compte au Conseil Municipal de l'évolution du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la composition de ce groupe de travail qui participera à la constitution du cahier des charges en vue de la consultation d'un maître d'œuvre pour le projet de nouvelle bibliothèque.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 3 avril 2026
ID : 085-218501963-20260331-D45_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :
J.DALLET



Le secrétaire de séance
Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D46-2026 / OBJET	Construction de la salle polyvalente / avenant de travaux n°1 au lot 14

Monsieur GUÉRY, adjoint en charge de ce dossier explique que des modifications ont été apportées dans les travaux de la salle Scène M'Oie pour le lot 14. En effet il a été choisi un système de contrôle d'accès à la salle différent de celui prévu initialement.

Monsieur GUÉRY détaille le devis et explique l'intérêt d'une ouverture connectée des portes et propose au Conseil Municipal de modifier le marché initial de la manière suivante :

Lot n°14 : Electricité CFO-CFA

Objet de ma modification : Installation d'un contrôle d'accès à la salle

Attributaire : LUMELEC OCEAN

32 Lieudit « Le Chaillot »

85310 MESMY

Marché initial du 07/01/2025 - montant 80 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 18 770,88 HT (23,46%)

Nouveau montant du marché : 98 770,88 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de conclure l'avenant ci-dessus détaillé avec l'entreprise titulaire du lot 14 dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :

J.DALLET

Le secrétaire de séance

Nicolas ALLIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D46_2026-DE





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 mars 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Wilfried DAHERON, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Estelle FOINARD (Pouvoir à Mélanie GODARD)
Secrétaire de séance	Nicolas ALLIN
D47-2026 / OBJET	Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie convention avec Vendée Eau pour la pose d'une borne d'incendie

Monsieur GUÉRY rappelle la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est constituée des points d'eau incendie, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers. Elle est une attribution de police spéciale du maire et la commune a validé son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie par délibération D32-2025 du 7 avril 2025.

Pour la salle Scène M'Oie la défense incendie devait être assurée par le point d'eau naturel sur la rue de la Madone mais comme des logements sont prévus à terme dans les terrains voisins la commune a demandé la pose, dès à présent, d'une borne incendie qui protégerait également la salle surtout si la mare se trouve à sec.

Dans cet objectif de mise en conformité de la défense incendie une convention nous a été adressée par Vendée Eau. M GUÉRY détaille le coût de cette installation :

	Montant HT	Montant TTC
Pose d'un poteau incendie rue de la madone	2 731,69 €	3 278,03 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la pose de la borne incendie telle que précisée dans la convention ;
- ✓ **VALIDE** la participation communale pour un montant total de 3 278,03 € TTC
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3 avril 2026

ID : 085-218501963-20260331-D47_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 31 mars 2026

Le Maire :

J. DALLET



Le secrétaire de séance

Nicolas ALLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

